

# Première déclaration d'impôts: nous répondons à tes questions.

## À partir de quand suis-je imposable?

L'assujettissement à l'impôt débute avec l'exercice d'une activité lucrative. Si tu suis un apprentissage ou que tu fais des études, tes revenus annuels seront vraisemblablement encore trop bas pour que tu doives payer des impôts. Tu dois malgré tout remplir ta déclaration d'impôts.

L'assujettissement complet à l'impôt s'applique dès le début de l'année de tes 18 ans. Il s'étend à tous les revenus, peu importe que tu exerces déjà ou non une activité lucrative, et donc aussi aux revenus de la fortune tels que les intérêts bancaires ou la fortune qui était jusqu'alors attribuée aux détenteurs de l'autorité parentale.

## J'ai 18 ans mais je suis encore en apprentissage ou je fais des études. Je n'ai donc pas de revenu ou un revenu très bas. Dois-je malgré tout remplir une déclaration d'impôts?

Oui, tu dois dans tous les cas remplir et soumettre une déclaration d'impôts même si ton revenu est inférieur au revenu minimal imposable. Ce minimum s'élève en moyenne à CHF 12'000 par an, mais varie selon le canton.

## J'étudie et je travaille loin de chez moi. J'ai donc une chambre dans une collocation pendant la semaine. En dehors de ça, je vis toujours chez mes parents. Puis-je déduire certains frais en tant que résident-e à la semaine?

Si tu es reconnu-e comme résident-e à la semaine par les autorités fiscales, tu peux faire valoir les dépenses professionnelles suivantes:

- Coûts effectifs de la chambre à l'extérieur (en règle générale max. CHF 800/mois, peut varier selon le canton)
- Frais supplémentaires pour les repas (max. CHF 3'200/an; en plus des frais supplémentaires pour les repas pris sur le lieu de travail)
- Frais de déplacement du retour hebdomadaire à la maison (en règle générale abonnements/billets de transports publics)

## Comment déclarer les bourses?

Les bourses sont exonérées d'impôts dans la mesure où il s'agit de subsides provenant de fonds publics ou privés. Il faut remplir certains critères pour cela: la personne bénéficiaire doit être dans le besoin.

## Quels frais de formation et de perfectionnement puis-je déduire?

Sont déductibles tous les frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles après le premier certificat de niveau secondaire II. En l'absence d'un tel certificat, les frais ne sont déductibles qu'à partir de l'âge de 20 ans révolus, dans la mesure où il ne s'agit pas du premier certificat de niveau secondaire II mentionné. Tu ne peux cependant déduire que les frais que tu dois payer toi-même pour ton perfectionnement. De plus, un montant total maximal de CHF 12'000 est appliqué dans la plupart des cantons.

## Dois-je déclarer mon véhicule en leasing?

Non, tu ne dois pas le déclarer comme un élément de la fortune puisque tu n'en es pas propriétaire. Tu ne peux par ailleurs pas déduire les frais de leasing en tant qu'intérêts débiteurs.

## Que se passe-t-il si je suis touché par le chômage partiel ou le chômage?

Les prestations de l'assurance-chômage (indemnités journalières) ou les allocations pour perte de gain en cas de chômage partiel doivent dans tous les cas être imposées. Tu peux cependant déduire les éventuels frais que tu assumes pour ta recherche d'emploi.

## J'étais au chômage cette année et j'ai bénéficié d'indemnités journalières. Puis-je malgré tout faire valoir des dépenses professionnelles?

Oui, tu peux, à savoir une déduction forfaitaire pour dépenses professionnelles ainsi qu'un forfait de perfectionnement si tu en suis un. Si tu peux donner la preuve de dépenses plus élevées en lien avec tes candidatures, ces dépenses sont déduites en lieu et place de la déduction forfaitaire susmentionnée.

## Je n'ai eu aucun revenu d'une activité lucrative l'année dernière, car j'ai bénéficié d'indemnités journalières de l'AI et j'ai suivi une reconversion professionnelle. Puis-je déclarer les frais de reconversion aux impôts?

Oui, mais uniquement si tu peux donner la preuve que tu as supporté ces coûts toi-même. Une limite supérieure de CHF 12'000 est par ailleurs appliquée dans la plupart des cantons.

**J'ai pris une nouvelle orientation professionnelle et je commence par conséquent un nouveau cursus de formation. Puis-je déduire les frais qui s'y rapportent?**

Oui, tu peux, mais au maximum CHF 12'000 dans la plupart des cantons.

**Je travaille à côté de mes études. Quelles sont les déductions possibles de cette activité lucrative?**

Tu peux faire valoir tous les frais professionnels liés à ton travail. C'est également valable pour les frais de formation de tes études dans la mesure où tu les assumes toi-même.

**J'ai voyagé pendant quelques mois après mon apprentissage. Dois-je malgré tout remplir une déclaration d'impôts?**

Oui, tu dois le faire, car tu n'as quitté le pays que provisoirement et parce que ton domicile fiscal est donc resté en Suisse. Tu dois ainsi déclarer les revenus des mois d'apprentissage et tu peux déduire les frais correspondants si tu as fait un séjour linguistique.